

CHSCT 2 OCTOBRE 2020

Présents :

- Administration : IA-DASEN, Secrétaire Générale, Inspectrice de l'Education nationale Information et Orientation, Médecin conseiller technique de la DSDEN
- Elus : FSU, SE UNSA, SNUDI-FO, SGEN
- Conseillère départementale de prévention



--
A la rentrée 2020, deux nouveaux agents intègrent l'équipe mobile de sécurité EMS implantée à la DSDEN 71.

- ⇒ Contactez-les (03 85 22 55 09) si vous avez besoin d'expertise et de conseils en matière de protection des biens ou des personnes, pour la prévention des violences, en cas d'incident grave, pour aider à la mise en œuvre des PPMS.

23 observations liées au sujet du COVID-19 ont été déposées, par les personnels, sur le registre santé sécurité au travail.

Les élus posent la question du manque de masques pour certains personnels (décharges, AESH, ...) et parlent de la petite taille des masques fournis.

- ⇒ Réponse de l'administration : les écoles ont été ou vont être réapprovisionnées. Normalement, tous les personnels doivent avoir des masques. Les lavables 30 fois ont été donnés par 4 et les lavables 20 fois ont été donnés par 6.
- ⇒ Concernant les masques trop petits, ils sont pourtant de taille M. La taille de tous les masques a été vérifiée.
- ⇒ Quel que soit le problème, s'il y a des inquiétudes ou des manques matériels, il faut se rapprocher de l'IEN et/ou du conseiller de prévention de la circonscription.

Les élus parlent des problèmes liés au port du masque : l'enseignant doit forcer sur sa voix, inconfort et difficultés pour enseigner la phonologie, la lecture, les langues vivantes, ... Qu'en est-il de la livraison de masques transparents ?

- ⇒ Consulter le réseau PAS. Un travail sur la voix avait été mené.
- ⇒ Une livraison de masques transparents pour les personnels en lien direct avec les élèves en situation de handicap est prévue.

- ⇒ Rien n'est prévu pour les personnels en situation de handicap ou pour les enseignants de GS, CP (phonologie, lecture), ou enseignant les langues vivantes.
- ⇒ À tout moment, les personnels peuvent demander à être vus par le médecin de prévention.

La FSU dénonce le manque de précaution pris pour la santé des personnels et rappelle qu'au niveau national, un tiers des clusters est situé dans les écoles et établissements (source : *Le Monde*, 26/09/2020).

- ⇒ Le médecin conseiller technique dit qu'il n'y a pas de cluster en 71 et ajoute que, sauf demande expresse des parents, les enfants de moins de 11 ans ne sont plus testés. Les enfants malades devront être isolés.

La FSU demande que les personnels puissent se protéger avec des masques FFP1 et non des masques *grand public*. Une protection suffisante est d'autant plus nécessaire en milieu scolaire que les distances ne peuvent être respectées et que, dans certaines communes, le nettoyage des locaux est revenu à *la normale* (1fois par jour).

- ⇒ Le Haut Conseil de la Santé Publique préconise le port de masque grand public ; le personnel n'est pas insuffisamment protégé lorsqu'il a un masque grand public.

La FSU demande quelles sont les mesures prises pour protéger les personnels vulnérables dont la pathologie n'est pas listée par le Haut Conseil de la Santé Publique.

- ⇒ Un personnel vulnérable ne pouvant exercer à distance, car ayant une pathologie non reconnue par le HCSP, doit avoir un masque FFP2. Il doit se manifester auprès de l'IEN ou de son chef d'établissement qui fera remonter l'information à la DSDEN afin que le nécessaire soit fait.

Les élus du personnel demandent de préciser l'IA DASEN quelles sont les dispositions à prendre lorsqu'un enseignant est cas contact et en attente des résultats de test.

- ⇒ Le DASEN dit qu'une attestation sur l'honneur qui dit qu'on est cas contact suffira pour demander une ASA en attente des résultats du test.

- ⇒ L'ASA est également appliquée pour les situations suivantes : garde d'enfant en cas de fermeture d'établissement, placement à l'isolement suite à décision de l'ARS (joindre un certificat médical d'isolement).

- ⇒ Un suivi pédagogique devra être apporté aux élèves placés « en quatorzaine »...

Les élus questionnent l'administration au sujet de la pratique de l'EPS et notamment au sujet des disparités en matière d'accès aux gymnases, aux toilettes, aux points d'eau :

- ⇒ Pour l'enseignement de la natation, il existe des protocoles particuliers. Chaque piscine a son protocole.

⇒ Toute situation problématique doit être remontée à la DSDEN via l'IEN ou le chef d'établissement.

La FSU demande quel est le plan de communication appliqué en cas de covid avéré dans une école ou un établissement.

⇒ **On applique la transparence. La consigne est passée aux IEN.** Des lettres types sont mises à disposition des équipes pour communiquer avec les familles. La DSDEN essaie d'adapter les courriers au mieux.

⇒ La DSDEN ne diffusera pas l'information au-delà des familles. Néanmoins, des réponses seront apportées à toutes les questions qui seront posées par des tiers.

Le CHSCT 71 propose et vote, à l'unanimité, les 2 avis suivants.

Avis n°1

Considérant que les masques fournis par l'administration à la majorité des personnels ne représentent « ni un dispositif médical, ni un équipement de protection individuelle » comme cela est indiqué sur l'emballage, Considérant les effets secondaires néfastes remontés par les personnels (problèmes cutanés, maux de têtes, toux sèche, beaucoup de buée sur les lunettes...),

Considérant que si les masques chirurgicaux sont préconisés pour les personnels ayant une vulnérabilité, c'est bien parce qu'ils protègent mieux que les masques dits « grand public »,

Considérant désormais qu'il n'est plus obligatoire d'isoler les cas contacts d'un cas avéré, que les élèves sont le plus souvent asymptomatiques et qu'il suffit d'une déclaration sur l'honneur d'un parent pour attester du fait que l'enfant a consulté un médecin,

Considérant que les enfants de moins de 11 ans ne seront plus testés

Le CHSCT-D 71 exige pour tous les personnels du premier degré, un masque efficace et de taille adaptée pour limiter les risques de contamination au COVID 19. Les masques chirurgicaux doivent être disponibles pour tous les personnels.

Avis n°2

Les spécialistes de la voix alertent sur les pathologies qui pourraient découler du port prolongé du masque en situation de travail. Non seulement les flux d'air sont ralentis mais le masque constitue une barrière à la propagation de l'onde sonore et oblige les personnels à un forçage laryngé qui à la longue peut entraîner des lésions.

Le CHSCT-D 71 demande que des mesures immédiates de prévention des risques liés à la voix (mise à disposition d'un amplificateur vocal de qualité, formation spécifique en lien avec le port du masque, suspension provisoire des activités en milieu phonique exigeant type piscine, ...), compatibles avec le protocole sanitaire de lutte contre la Covid-19, soient prises.